



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 7657

Texte de la question

M Leonce Deprez interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le taux de TVA applicable aux droits d'entree percus pour la visite des parcs de loisirs. Depuis la seconde loi de finances rectificative pour 1988, il a ete ramene de 18,60 p 100 a 5,5 p 100. Toutefois, le benefice de cette mesure est limite aux parcs a decor anime qui illustrent un theme culturel. Or il reste en France moins d'une vingtaine de parcs aquatiques dont l'entree reste taxee a 18,60 p 100. Il s'ensuit une discrimination entre les differents parcs animes, peu souhaitable lorsqu'on sait tout ce qu'un parc aquatique apporte a l'animation d'une station classée touristique. Un amenagement du taux de TVA pour ce type de parcs s'inscrirait dans un ensemble de mesures qui ont ete prises en faveur du tourisme. En effet, beneficent actuellement du taux reduit de TVA : les transports de voyageurs, la fourniture de logements en hotels, les prestations des agents de voyages, la location d'emplacements sur les terrains de camping classes, les droits d'entree dans les parcs zoologiques. Il s'agit meme d'une mesure de justice destinee a mieux rentabiliser les investissements deja realises et a permettre l'ouverture de nouveaux parcs, et donc la creation de nombreux emplois. Dans la plupart des Etats de la CEE, les parcs de loisirs beneficent d'un taux largement inferieur a 18,60 p 100. Enfin, d'apres le calcul de responsables professionnels, cette mesure couterait a l'Etat entre 15 et 20 millions de francs. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il envisage de soumettre au taux reduit de la TVA l'entree dans les parcs de loisirs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application du taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee aux droits d'entree dans les parcs a decors animes qui illustrent un theme culturel a pour objet d'inciter a la creation d'un type nouveau d'aires de loisirs, permanentes et amenees, qui se caracterisent par la mise en oeuvre d'une animation autour d'un theme culturel. Les parcs aquatiques constituent des ensembles sportifs qui proposent a leurs clients diverses activites nautiques telles que piscines a vagues, plongeoirs, toboggans geants, solarium, saunas Une baisse du taux applicable a ces parcs ne manquerait pas d'etre revendiquee par les piscines ainsi que par les autres centres sportifs ou de loisirs (tennis, golfs, maneges equestres, base de loisirs ou de plein air) auxquels il serait inequitable d'opposer un refus. Il en resulterait alors des pertes de recettes budgetaires sensibles qu'il n'est pas possible d'envisager.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7657

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 13